

son métier de prostituée; elle peut reprendre une profession honorable, l'exercer sans entraves et se faire ensuite rayer des registres des prostituées, si elle est résolue à vivre en honnête femme.

L'inscription permet à la police de connaître les femmes qui se livrent à ce commerce et de combattre ainsi la prostitution clandestine si dangereuse. C'est d'elle que le Dr Mauriac disait dans son travail intitulé: "Diminution des maladies vénériennes dans Paris":

"Dans les statistiques des malades qui sont venus à ma consultation de l'hôpital pendant l'année 1869 et le premier trimestre de 1870, j'ai noté, chaque fois que je l'ai pu, les principales circonstances relatives à la femme. Or, les résultats auxquels je suis arrivé, m'ont démontré, de la manière la plus évidente, que la source incomparablement la plus féconde de la contagion vénérienne, c'est la prostitution clandestine."

Voilà une accumulation de témoignages de la part des maîtres en médecine qui devront ouvrir les yeux à ceux qui veulent fermer les maisons et laisser la prostitution clandestine répandre ses sinistres ravages au milieu de notre société. Il est grand temps d'aborder ce problème avec courage et de se servir pour le résoudre des moyens que la science a adoptés en Europe, après l'avoir étudié sérieusement.

Mais, disent les partisans de la liberté de la prostitution, pourquoi vouloir protéger les individus qui s'exposent volontairement à contracter la syphilis? Il est certain au point de vue de la morale pure qu'il serait préférable que le rapprochement des sexes n'eut lieu que pendant le mariage; mais il faudrait admettre alors que l'organisation sociale est si parfaite que le mariage est possible à l'âge où les besoins sexuels se font impérieusement sentir. Comme il n'en est pas ainsi, il faut bien avouer que s'il est des êtres privilégiés qui ont la force morale et la volonté de vivre dans la continence absolue jusqu'au